

Centres A

23-06-2009

Exceptionnellement pour l'année 2009 le C.E. donnera une participation aux frais afférents aux centres aérés.

Participation sur 15 jours ouvrés maximum dans l'année: 6 euros par jour et par enfant

Vous devrez fournir une attestation de la CAF de non droit ou du montant attribué en bons ainsi qu'une attestation du C.E. de votre conjoint mentionnant le montant de leur participation.

La somme restant à la charge de l'agent ne devra pas être inférieure à 10% du montant de la facture.

Le remboursement sera fait sur facture acquittée.